

Service environnement  
19 rue Montesquieu  
BP 90795  
85000 La Roche-sur-yon

La Roche-sur-yon, le 2 février 2024  
Le Directeur  
à

Monsieur le Directeur  
EARL LE CHARDONNERET  
« Les Coux »  
85190 VENAUSAULT

### Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI – Céline DUTORDOIR  
Téléphone : 02 51 47 12 72  
Courriel : karine.marszalkowski@vendee.gouv.fr  
Nos Références : 24-0244 KM/CD/BB  
Code AIOT : 0058503738  
Pièce jointe : - Rapport de l'inspection du 22/01/2024

Monsieur le Directeur,

L'inspection des installations classées s'est rendue le 22 janvier 2024 sur le site EARL LE CHARDONNERET, implanté « Les Coux » à VENANSAULT (85190), afin de procéder à une visite d'inspection.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport établi par l'inspection et transmis à Monsieur le Préfet à la suite de cette visite.

Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis et des suites administratives éventuellement proposées par l'inspection. Vous voudrez bien me faire parvenir les éléments de réponses et les justificatifs attendus, selon les délais précisés dans le rapport.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication. L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication. Je vous invite à formuler vos observations sur les éventuelles informations confidentielles de ce rapport dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.

J'attire votre attention sur le fait que vous devez déclarer dans un délai de 15 jours la cessation de votre activité d'élevage de vaches laitières sur le site [www.entreprendre.service-public.fr](http://www.entreprendre.service-public.fr)

Par ailleurs, je vous saurai gré de bien vouloir m'indiquer par courriel ou courrier de la date du passage des pompiers pour les essais d'aspiration permettant la validation du point d'eau situé à l'ouest du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Les inspectrices de l'environnement  
spécialité installations classées,



Karine MARSZALKOWSKI



Céline DUTORDOIR

P/Le Directeur départemental de  
la protection des populations  
La Cheffe du service environnement,



Katia ROINET



Service environnement  
19 rue Montesquieu  
BP 90795  
85000 La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon, le 2 février 2024

## Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2024

### Partie nominative

#### EARL LE CHARDONNERET

« Les Coux »  
85190 VENANSAULT

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI – Céline DUTORDOIR

Téléphone : 02 51 47 12 72

Courriel : karine.marszalkowski@vendee.gouv.fr

Nos Références : **24-0244 KM/CD/BB**

Code AIOT : 0058503738

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 22 janvier 2024 de l'établissement EARL LE CHARDONNERET, implanté « Les Coux » à VENANSAULT (85190). Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### Participant à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

Karine MARSZALKOWSKI, Service environnement, inspectrice de l'environnement

Céline DUTORDOIR, Service environnement, inspectrice de l'environnement

#### Participant à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Monsieur Tanguy GUILLET, gérant

Le courriel d'échange avec l'administration est : [gaec.lechardonneret@orange.fr](mailto:gaec.lechardonneret@orange.fr)

Les inspectrices de l'environnement  
spécialité installations classées,



Karine MARSZALKOWSKI



Céline DUTORDOIR

P/Le Directeur départemental de  
la protection des populations  
La Cheffe du service environnement,



Katia ROINET

**Rapport de l'inspection des installations classées**  
**Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 22 janvier 2024 de l'établissement EARL LE CHARDONNERET, implanté « Les Coux » à VENANSAULT (85190), les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes :

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives : pas de non-conformité constatée.

Service environnement  
19 rue Montesquieu  
BP 90795  
85000 La Roche-sur-yon

La Roche-sur-yon, le 2 février 2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**EARL LE CHARDONNERET**

« Les Coux »  
85190 VENANSAULT

Nos Références : **24-0244 KM/CD**  
Code AIOT : 0058503738

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2024 dans l'établissement EARL LE CHARDONNERET, implanté à LES COUX, 85190 Venansault. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le passage au sein de l'exploitation faisait suite la non-réponse à un courrier à l'exploitant demandant des précisions sur ses effectifs de bovins à l'engraissement dans le cadre d'un dépôt de dossier pour la construction d'un bâtiment de stockage de fourrages et une augmentation d'effectifs. L'exploitant indique mettre en place depuis 2023 un troupeau de bovins allaitants de race Angus.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LE CHARDONNERET
- « Les Coux » - 85190 VENANSAULT
- Code AIOT : 0058503738
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation répertoriée au régime de la déclaration par accusé de dépôt du 20 février 2017 pour :  
- 105 vaches laitières  
- 150 bovins à l'engraissement  
- 4000 m<sup>3</sup> de stockage de fourrages

Une télédéclaration est en cours d'instruction pour la construction d'un bâtiment de stockage augmentant le volume de fourrage stocké, l'arrêt de l'activité vaches laitières et l'augmentation de nombre de bovins à l'engrangement à 400.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ....

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.4	conforme
2	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2	conforme

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitation est bien entretenue et respecte les effectifs requis pour le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2101-1c de la nomenclature.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Dossier installation classée**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.4
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - les plans tenus à jour ; - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; - les différents documents prévus aux points 2.4.1, 2.8, 4.2.2, 4.5, 8.1, 8.2 et 8.3 ci-après ; - les dispositions prévues en cas de sinistre. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection l'exploitation compte 417 animaux présents. Le nombre de bovins à l'engraissement est de 386 dont 50 situés sur un autre site, l'exploitant précise que ce site éloigné sera prochainement désaffecté afin que les animaux soient regroupés au même endroit. Le reste des animaux représente le troupeau allaitant soit 28 vaches et 3 taureaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### **N° 2 : Intégration dans le paysage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
<b>Constats :</b> L'exploitation est ses abords sont bien entretenus et en bon état de propreté.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

